

Chartres, le 2 mars 2018

Le Directeur Académique  
des Services de l'Éducation nationale d'Eure-et-Loir

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs Académiques des Services  
de l'Éducation Nationale

DPE

Gestion collective

Dossier suivi par :  
Martine SAVIGNAN

☎ 02 36 15 11 58

[ce.dpe28@ac-orleans-tours.fr](mailto:ce.dpe28@ac-orleans-tours.fr)

Cité administrative  
15 place de la République  
CS70 527  
28019 CHARTRES Cedex

**Objet :** Mutation des instituteurs et professeurs des écoles par exeat/ineat directs non compensés

**Réf :** Note de service n° 2017-168 du 6-11-2017 du BO spécial n°2 du 09/11/2017

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir transmettre les informations relatives aux modalités d'intégration par mutations interdépartementales directes (exeat/ineat), dans le département d'Eure et Loir, aux enseignants relevant de votre compétence.

Ce mouvement complémentaire est ouvert aux personnels qui ont participé aux permutations informatisées et n'ont pas obtenu satisfaction pour les mêmes priorités stipulées dans la note de service référencée ci-dessus, soit au titre du handicap, soit pour raisons médicales et/ou sociales, soit pour rapprochement de conjoint, soit pour convenances personnelles, soit pour parent isolé ou soit pour autorité parentale conjointe.

Sont concernés également par cette procédure, les agents qui se trouvent dans l'une des situations citées ci-dessus mais inconnue lors des permutations.

Date de réception des dossiers d'**INEAT** : **lundi 9 avril 2018**

Seules les demandes transmises par le service de gestion de la DSDEN d'origine seront recevables.

Je vous précise qu'une priorité est donnée :

- aux situations des personnels enseignants atteints d'un handicap ou celle d'un conjoint handicapé ou de son enfant reconnu handicapé ou gravement malade,
- aux situations de rapprochement de conjoints non satisfaites ou inconnues lors du mouvement interdépartemental pour raisons professionnelles.

Les candidats qui souhaitent intégrer le département d'Eure et Loir adresseront à leur DSDEN un dossier d'ineat/exeat qui sera ainsi composé :

- d'une demande manuscrite d'ineat dans l'Eure et Loir précisant le motif
- une photocopie du barème obtenu aux permutations informatisées, si participation ;
- de la fiche de renseignement INEAT complétée (Annexe 2 – site DSDEN 28)
- d'une photocopie de la demande d'exeat
- d'une fiche de synthèse délivrée par le service du département d'origine
- d'une photocopie du dernier rapport d'inspection

➤ Demande pour rapprochement de conjoint :

- une attestation de l'employeur du conjoint ou du PACSE(E), datée de moins de 3 mois et précisant la date de prise de fonction ainsi que le lieu de travail.
- une photocopie du livret de famille pour les candidats mariés (ou non mariés ayant des enfants reconnus par les deux parents).
- une photocopie de l'acte civil, pour les partenaires liés par un PACS conclu le 1<sup>er</sup> septembre 2017 au plus tard ;

➤ Demande au titre du handicap :

- une photocopie de l'attestation RQTH en cours de validité.

➤ Demande pour raisons médicales et/ou sociales et convenances personnelles :

- tout document justifiant votre situation

➤ Demande au titre de parent isolé

- photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance ou toute pièce attestant de l'autorité parentale unique ;
- tous documents attestant que la mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde quelle qu'en soit la nature...)

➤ Demande au titre de l'autorité parentale conjointe

- extrait du livret de famille ou extrait d'acte de naissance
- en cas de divorce ou d'instance de divorce, décision de justice précisant les modalités de la garde de l'enfant
- pour la garde conjointe ou alternée, toutes pièces attestant de la domiciliation de l'enfant
- décision de justice et/ou justificatif définissant les modalités les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement, le cas échéant une attestation sur l'honneur signée des 2 parents

Joël SURIG 